
Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du Mercredi 6 novembre 2019 Procès-Verbal Numéro 2019-07

Nombre de conseillers En exercice :14	Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le Mercredi 6 novembre 2019 à 20 heures 30, sous la présidence, de Monsieur Alain LEPINE, Maire.
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de votants : 13	
Etaient présents	MM Alain LEPINE - Philippe COCHARD - Mmes Corinne DUPRAT - Elodie BEAUCHAMP - MM. Frédéric NOIRAUULT- Jean-François BOULIOL – Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE – Jérôme DORMOY – Mme Martine BAHU.
Etaient absents	M. Benjamin FOURNIER pouvoir Mme Elodie BEAUCHAMP M. Sébastien CUYERS M. Amélie TAQUET pouvoir M. Alain LEPINE M. Ludovic RICARD pouvoir M. Jean-François BOULIOL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2019
2. Convention de rétrocession pour incorporation dans le domaine public des espaces et équipements du nouveau lotissement
3. Décision modificative numéro 3
4. Devis curage et remplacement de tampon sur la voirie
5. Création d'emploi permanent suite avancement de grade
6. Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques
7. Avenant 10 au contrat de délégation de service public pour les vacances de la Toussaint
8. Choix des entreprises pour le diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy
9. Achat ou location d'un véhicule en remplacement du Kangoo
10. Avenant 1 fourniture et installation d'un système de vidéoprotection et contrat de maintenance associé
11. Convention de mise à disposition d'un terrain de football au profit d'une association
12. Convention de subvention pour le spectacle « histoire et Mysticisme ou Mérimée et les monuments historiques »
13. Questions diverses

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance, et remercie les membres présents, et après avoir recensé les votes par procuration il nomme Frédéric NOIRAUT en qualité de secrétaire de séance.

1/Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 12 septembre 2019.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Convention de rétrocession pour incorporation dans le domaine public des espaces et équipements du nouveau lotissement Délibération 2019/48

Monsieur le Maire expose :

- Vu la demande de rétrocession formulée par City Aménagement 8 chemin de Saleux 80480 DURY, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section AC, parcelles 26 et 27.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement rue de Crépy, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 26 et 27 section AC,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement rue de Crépy ; sis sur les parcelles 26 et 27 section AC. annexée à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">Convention de rétrocession pour incorporation dans le Domaine Public des espaces et équipements communs d'un lotissement situé à BOISSY FRESNOY</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de BOISSY FRESNOY

18 Rue Jean Charron, 60440 Boissy-Fresnoy

Représentée par Monsieur LEPINE

Maire de la Commune

Agissant au nom et pour le compte de la Commune,

Désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART

Et

La société dénommée CITY-AMENAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € ayant son siège social à DURY (80480 Somme) 8 Chemin de Saleux identifiée sous le numéro SIREN

848 669 453 00013 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS.
Représentée par Monsieur Gérard DA SILVA,
Agissant au nom et pour le compte de la Société,
Désignée dans ce qui suit par « Le Lotisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La société CITY- AMENAGEMENT a déposé, à la mairie de la Commune de BOISSY FRESNOY, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un projet d'aménagement de 10 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AC numéro 26 et 27, pour une superficie totale d'environ 6 449 m² (avant bornage contradictoire).

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Réseau AEP et protection incendie
- Réseau Télécom
- Réseaux Electriques
- Espaces Verts
- Les emplacements de stationnement non privatifs
- Réseau fibre

La Commune a connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du Lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du permis d'aménager, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Suite à une demande du lotisseur tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la Commune est disposée à recueillir favorablement cette demande sous certaines conditions, exposées ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

La présente convention, établie suivant l'article R442-8 du code de l'Urbanisme, a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune pour réintégration des espaces communs rétrocédés dans le Domaine Public de la Commune.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée à la Commune soumis à la présente convention, sont :

- La voirie et les accessoires de voirie et d'espaces verts d'une surface d'environ 968 m².
- Le réseau éclairage public

Les équipements communs, n'étant pas soumis à la présente convention, sont :

- Les réseaux électriques
- Le câblage Télécom géré et la fibre
- Les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
- Le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable) et la protection incendie

ARTICLE 2

Le lotisseur s'engage à remettre, à l'Euro symbolique, à la Commune les équipements communs désignés à l'article précédent. Il s'engage également à procéder à la conduite d'opération, aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet (pièces du permis

d'aménager) et des pièces fournies lors des phases d'études (Cahier des charges, notes de prescriptions techniques).

Le lotisseur s'engage à tenir informé régulièrement la Commune de l'avancement des travaux.

A ce titre, le lotisseur remettra à la Commune, les documents techniques suivants :

- Les différentes pièces utiles permettant de justifier la qualité des travaux et des ouvrages réalisés
- Les rapports de passage caméra sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales
- Les rapports d'essais d'étanchéité des réseaux eaux usées
- Les rapports d'essais de pression du réseau AEP et le PV de désinfection sanitaire
- Les rapports des essais de compactage
- Les différents plans de recollement

La Commune sera systématiquement invitée aux réunions de chantier et réceptions partielles et définitives. Elle sera destinataire des comptes-rendus et des procès-verbaux de réception.

Avant remise des équipements, le lotisseur devra remettre les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.) ainsi que les documents et pièces nécessaires à l'enquête publique (plan parcellaire) pour permettre la rétrocession de la voirie et des espaces verts. Enfin, le lotisseur prendra en charge les frais d'acte notarié.

ARTICLE 3

La commune s'engage à suivre le déroulement des travaux (prendre connaissance des comptes-rendus de chantier et assister dans la mesure du possible aux réunions de chantier) et dans ce cadre à formuler ses observations ou réserves au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Ces remarques seront adressées par lettre recommandée avec accusé réception au lotisseur. Si aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées, la Commune serait ipso-facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements.

En revanche, l'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le lotisseur un « feu-vert » pour la poursuite de l'opération.

ARTICLE 4

Dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve ou bien que ces réserves auront été levées, la Commune s'engage, à accepter le transfert dans le domaine Public Communal, des équipements et des emprises à l'euro symbolique et à lancer dans le mois de la non contestation de conformité suivant la DAACT les modalités du transfert de propriété. Il est rappelé que les frais d'acte notarié relatif à ce transfert seront à la charge du lotisseur.

En outre, la Commune s'engage, d'une part, à instruire les futures demandes d'autorisation d'urbanisme en considérant les futures voies du lotissement comme des voies publiques « par anticipation », et d'autre part, à prendre en charge préalablement à la rétrocession générale des équipements et dans la mesure où ces équipements auront reçu leur certificat de conformité le réseau AEP et la protection incendie.

Le non-respect des obligations du lotisseur définies ci-dessus libérera immédiatement la Commune de tout engagement.

Pour les équipements communs concernés par la présente convention le lotisseur sera dispensé de

constituer une association syndicale à l'issue de la réception à condition que ceux-ci ne fassent l'objet d'aucune réserve.

ARTICLE 5

La présente convention continuera à produire ses effets en cas de modification de la personne morale ou physique chargée d'aménager les lotissements, pourvu que la personne devant se substituer au lotisseur, déclarera envers la Commune prendre à sa charge toutes les obligations du lotisseur envers la Commune telles qu'elles résultent de la présente convention.

ARTICLE 6

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 7

Le plan des espaces et équipements communs objets de la présente convention est demeuré annexé aux présentes.

3/ Décision modificative numéro 3

Délibération 2019/49

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier des écritures du budget général suite à des dépenses imprévues. Il propose les virements de crédits suivants en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-201907 : Etudes zonage pluvial		2 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 500.00 €		
D 2041583-201918 : Ecl public city stade calvaire		9 700.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		9 700.00 €		
D 21538-201918 : Ecl public city stade calvaire	9 700.00 €			
D 21578-201822 : Vidéo protection		1 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 700.00 €	1 200.00 €		
D 2313-201912 : Réfection couverture SM Mairie	2 500.00 €			
D 2313-201912 : Réfection couverture SM Mairie	1 200.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 700.00 €			
Total	13 400.00 €	13 400.00 €		

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide et autorise la décision modificative budgétaire numéro 3.

4/ Devis curage, remplacement de tampon sur la voirie, mise en place

chloration Budget eau et assainissement

Délibération 2019/50

Monsieur COCHARD présente le devis de la société SUEZ EAU DE France 114, rue de l'amiral de Ruyter BP 4-234 59378 DUNKERQUE cedex 1, pour le remplacement des 2 tampons sur la voirie face au 11 rue René sené, dont le montant s'élève à 3 960.00 TTC.

Après discussion, il est demandé de faire un autre devis et/ou de trouver une autre technique pour le remplacement des deux tampons de voirie.

Monsieur COCHARD présente le devis de la société ACM RICBOURG 4, route de largny 02600 HARAMONT, pour le curage des mares.

Après discussion, il est proposé de reporter le projet en raison de l'arrivée du mauvais temps.

Monsieur COCHARD présente les devis de la SUEZ EAU DE France 114, rue de l'amiral de Ruyter BP 4-234 59378 DUNKERQUE pour :

- 1) La mise en place d'un analyseur de chlore au réservoir d'eau potable dont le montant s'élève à 6 113.00 TTC.
- 2) La fourniture et la pose d'une armoire extérieure de chloration au château d'eau dont le montant s'élève 9 807.08 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter le devis de la SUEZ EAU DE France 114, rue de l'amiral de Ruyter BP 4-234 59378 DUNKERQUE pour la mise en place d'un analyseur de chlore au réservoir d'eau potable ainsi que la fourniture et la pose d'une armoire extérieure de chloration au château d'eau dont le montant total s'élève 15 920.08 TTC

5/ Création d'emploi permanent suite avancement de grade

Délibération 2019/51

Monsieur le maire informe l'assemblée que Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **Mardi 13 Novembre 2018** fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, Il est exposé au Conseil Municipal : Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion en date du **23 avril 2019** et du **10 mai 2019**, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Pour la filière technique :

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 29/35^{ème}).

Pour la filière administrative

Un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer à compter du **1er décembre 2019**

- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 29/35^{ème})

- un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2019.

6/ Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques

Délibération 2019/52

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité

de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor public chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Mme BOUTON Gisèle, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE :

Article 1er. - De prendre acte de l'acceptation de Mme BOUTON Gisèle, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 3. - De lui accorder l'indemnité de conseil de **443.02€ montant brut sur l'année 2019**

7/ Avenant 10 au contrat de délégation de service public pour les vacances de la Toussaint

Délibération 2019/53

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant concernant l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les **vacances de la toussaint** (du 21 octobre au 31 octobre 2019) pour un montant de **1 738.55€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public concernant l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de la toussaint d'un montant de 1 738.55€.

Annexé à la présente et dont il fait lecture.

PREMIERE PARTIE

Définition et moyens du service

CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la délégation

Article 1-1 Formation du contrat

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Boissy-Fresnoy, désignée ci-après par « la collectivité », par délibération en date du 18 juillet 2016, a autorisé Monsieur LEPINE à signer le présent contrat avec Léo Lagrange Nord Ile de France Ile de France.

Léo Lagrange Nord Ile de France, ci-après dénommé « le délégataire », représenté par son Président, Monsieur Frédéric FAUVET, disposant d'un mandat de signature permanent, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat.

Le délégataire fait élection de domicile à Amiens (80000), au numéro 24 de la Rue Jean Jaurès.

Article 1-3 : Définition et objet de la délégation

Par le présent avenant au contrat, la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement scolaire à l'intérieur du périmètre de la délégation. La gestion du service inclut la gestion de l'ALSH des vacances d'Automne 2019. Il s'agit de répondre distinctement aux besoins des 3/12 ans.

PERIODES VACANCES SCOLAIRES	NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE MOYEN	EFFECTIF PREVISIONNEL 3 / 12 ANS	AMPLITUDE D'OUVERTURE ET MODES D'ACCUEIL
VACANCES AUTOMNE 2019	10	14	Amplitude d'ouverture de 7 h 00 à 19 h 00 Journée avec ou sans repas

2

Principes généraux d'intervention, objectifs opérationnels :

Les accueils de loisirs des mercredis et des grandes vacances scolaires sont des lieux de loisirs, des lieux éducatifs, de découverte, de fête, d'aventure, de vie en collectivité, de prise de responsabilité et d'épanouissement personnel.

Les activités proposées ne sont pas une fin en soi : l'accueil, les repas, les temps informels, les discussions sont également importantes. L'activité doit être qualifiante, permettre à l'enfant d'entrer en relation avec d'autres, d'acquies des techniques et savoir faire, de découvrir et de développer ses capacités physiques et intellectuelles.

Tout projet s'appuie sur une équipe pédagogique cohérente dont les différentes compétences sont réparties en fonction des responsabilités et tâches de chacun de ses membres.

Les Objectifs:

- Proposer aux enfants un accueil et des activités conçues en rapport avec leur âge et leur rythme de vie,
- Permettre aux enfants de choisir les activités qu'ils souhaitent pratiquer, qu'ils soient acteurs de leur temps libre,
- Susciter chez l'enfant la motivation pour mener les projets à leur terme, dans une démarche ludique et de plaisir,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser en lui donnant des repères et en travaillant sur les règles de vie,
- Travailler sur la citoyenneté
- Participer aux événements locaux
- Proposer aux enfants une autre forme de loisirs,
 - En utilisant toutes les possibilités offertes par l'environnement (structures, associations, initiatives locales...),
 - En donnant aux enfants la possibilité de découvrir et de s'épanouir au sein de la commune, d'une équipe,
 - En leur faisant prendre conscience de l'importance de la qualité de l'environnement.
 - En axant l'ensemble des activités dans une logique de développement durable
- Associer les parents à la préparation et à la réalisation des activités en utilisant leurs compétences.

Des activités thématiques ainsi que des plannings d'activités sont réalisés pour chaque tranche d'âge. Les animateurs de chaque groupe pourront ainsi élaborer des activités spécifiques prenant en compte les rythmes de vie inhérents à chacun.

Article 7-2 Participation financière de la commune

La participation financière de la commune est destinée à couvrir la part d'exploitation non couverte par les recettes.

Elle s'élève pour la période du 21 au 31 octobre 2019 à 1 738,55 €

Le règlement de la participation communale s'effectuera par trimestre à terme échu sur présentation des factures établies par le délégataire. Les mandaterments seront versés selon les règles en vigueur.

M LEPINE Maire Mairie de Boissy Fresnoy	Frédéric FAUVET Président Léo Lagrange Nord Ile de France
Le	Le 30 septembre 2019

3

Budget 2019 ALSH vacances Automne				
CHARGES				
60223	Alimentation		105,30 €	
60453	Activités Pédagogiques		189,00 €	
60	ACHATS		294,30 €	
62824	Fonctionnement Général		270,00 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		270,00 €	
6311	Impôt et Taxes sur les salaires		115,13 €	
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		115,13 €	
6311	Salaires et Traitements		1 983,11 €	
645	Charges sociales		589,27 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL		2 572,38 €	
Classe 6	SOUS TOTAL		3 251,81 €	
PRODUITS				
70641	PARTICIPATION DES USAGERS			1 009,26 €
70600	PARTICIPATION DE LA COMMUNE			1 738,55 €
70641	CAF PRESTATION DE SERVICES			504,00 €
Classe 7	SOUS TOTAL			3 251,81 €
TOTAL GENERAL			3 251,81 €	3 251,81 €

8/ Choix des bureaux d'études pour le diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy

Délibération 2019/54

DIAGNOSTIC GENIE CIVIL RESERVOIR SUR TOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mars 2019 (N°2019/12) autorisant le lancement du diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy.

Il informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adapté, pour le diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy a été réalisé du 04 mars au 13 mars 2019.

Le MAPA a été lancé sous forme dématérialisée. La date limite de réception des plis était le 13 mars 2019 à 12h.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse :

1 entreprise a remis une offre :

- 1 CIMEO

2. Analyse du prix

Désignation	Unité	CIMEO
Montant de l'offre	€ HT	5.350,00 €
Classement	Sur 1	1

3. Négociation

Au vu de l'offre présentée, il est proposé au Pouvoir Adjudicateur de ne pas procéder à une négociation.

Il est proposé au Maître d'ouvrage d'attribuer le marché à : **CIMEO**

Pour un montant de : **5.350,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, décide de choisir l'offre du bureau d'études CIMEO (Centre d'ingénierie pour la maintenance et l'expertise d'ouvrages) Centre CESAME – Parc des Pilastres Rue Mendes France 62232 VENDIN-LEZ-BETHUNE pour un montant de 5 350.00€ HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

DIAGNOSTIC AMIANTE CHATEAU D EAU

Monsieur le Maire présente le devis de la Société ACP Ingénierie publique 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux sur le château d'eau dont le montant s'élève à 2 592.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir l'offre de l'entreprise ACP 61 Ter rue Saint Joseph 60200 COMPIEGNE pour un montant TTC de 2 592.00 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

REHABILITATION OU DEMOLITION DU RESERVOIR SUR TOUR AVEC MISE EN CEUVRE D UNE SURPRESSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mars 2019 (N°2019/12) autorisant le lancement du diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy.

Il informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée, pour le diagnostic de génie civil portant sur la réhabilitation du réservoir sur tour de Boissy Fresnoy a été réalisé du 09 juillet au 22 août 2019.

Le MAPA a été lancé sous forme dématérialisée. La date limite de réception des plis était le 22 août 2019 à 12h.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse :

Deux entreprises ont remis une offre :

- 1 VERDI
- 2 SOGETI

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES N° 2 - APRES NEGOCIATION

Analyse du prix

Pmin :	37 150,00 €	Pmax :	58 475,00 €
Pestimé :	45 000,00 €	Pmoyen :	47 812,50 €

Désignation	Unité	VERDI	SOGETI
Montant de l'offre	€ HT	58 475,00 €	37 150,00 €
Ecart à la moyenne (pour information)	%	0,22	-0,22
Points prix	sur 50	31,77	50,00

Synthèse après pondération

Désignation	Unité	VERDI	SOGETI
Note prix (100 %)	sur 50	31,77	50,00
Note total	sur 50	31,77	50,00
Classement	sur 2	2	1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, décide de choisir l'offre du bureau d'études SOGETI INGENIERIE INFRA 387, rue des champs BP 509 - 76235 BOIS-GUILAUME CEDEX, pour un montant de 37 150.00€ HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise, ainsi que tous les documents se référant au dossier.

9/ Achat ou location d'un véhicule en remplacement du Kangoo

Délibération 2019/55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle technique réalisé le 10 septembre 2019 sur le véhicule des services techniques (Kangoo express) une contre visite a été demandée puis un devis a été établi par le garage BRYARD pour un montant de 1 574.35€

Vu le coût de la réparation et l'Age du véhicule. Il convient donc d'envisager l'achat ou la location d'un autre véhicule.

Monsieur le Maire préconise l'acquisition d'un camion à benne, Il propose de se renseigner au salon des maires afin de trouver un véhicule qui convienne aux exigences du service technique, au meilleur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose de reporter cet ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal.

10/ Avenant 1 fourniture et installation d'un système de vidéoprotection et contrat de maintenance associé

Délibération 2019/56

Suite à la délibération du 19 juin 2018 numéro 2018/27 autorisant le lancement des travaux pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Vu le rapport d'analyse des offres du 15 février 2019, dont la société SDEL OISE rue de Sarraill BP 229 60132 SAINT JUST EN CHAUSSEE a été retenue pour un montant total de 91 506.600€ TTC. pour la pose de 20 caméras.

Il a été décidé pour le site numéro 5 rue de la Forge de remplacer la caméra d'ambiance prévue dans l'offre de base par 2 caméras lecture de plaques.

Cela se traduit par un coût de 1 648.80€ TTC en supplément du montant du marché initial d'un montant de 91 509.60 € TTC.

L'approbation de cet avenant porterait donc le coût des travaux à 93 158.40 € TTC. Il convient, pour permettre la prise en charge de cette dépense de prévoir un avenant au marché en conséquence.

Ce coût supplémentaire n'a pas été anticipé dans le cadre du vote du Budget primitif 2019, qui prévoit un montant de dépense total de 96 000.00 €. Auquel il faut ajouter l'assistance de l'ADTO pour un montant de 3600.00€ TTC. L'approbation de l'avenant entraîne donc l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 décrit ci-dessus avec la société SDEL OISE rue de Sarraill BP 229 60132 SAINT JUST EN CHAUSSEE

11/ Convention de mise à disposition d'un terrain de football au profit d'une association

Délibération 2019/57

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite disposer de certains renseignements avant d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de football au

profit d'une association. Monsieur COCHARD se charge de rencontrer le Président de l'association ESVM.

Cet ordre du jour sera reporté lors du prochain Conseil Municipal.

12/ Convention de subvention pour le spectacle « histoire et Mysticisme ou Mérimée et les monuments historiques »

Délibération 2019/58

Monsieur le Maire fait part de la convention de subvention pour le spectacle « histoire et Mysticisme ou Mérimée et les monuments historiques »

En effet, une convention a été signée avec la compagnie de la Fortune -théâtre en soi représentée par Madame Carole TAMAZIRT et le département de l'Oise représentée par Madame Nadège LEFEBVRE pour la représentation du spectacle « Histoire et Mysticisme ou Mérimée et les Monuments Historiques » lundi 11 novembre 2019 à 16 heures à l'église de BOISSY FRESNOY.

Le projet porté par la Mairie de Boissy Fresnoy d'un montant de 1 450.65€ TTC est financé par :

- Le Conseil Départemental de l'Oise soit 580€
- La Communauté de Communes du Pays de Valois : 400 €
- L'Association Saint Etienne : 235.32€

Et la participation financière de la commune s'élève à 235.33 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le spectacle « histoire et Mysticisme ou Mérimée et les monuments historiques »

Autorise, Monsieur le Maire à verser la somme de 235.33€ à la Cie de la Fortune-théâtre en Soi.

Fin de séance à 23 heures 50